

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°ARRETE\_2023\_02      DU 10/01/2023

---

**Objet : Arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain d'honneur du complexe sportif le Prieuré jusqu'au 20/03/2023**

Le Maire de la Commune de Montélier,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique notamment pour l'utilisation des équipements de sport et loisirs,

**Considérant** la fragilité de la pelouse du terrain d'honneur due à la sécheresse et le besoin qu'elle se régénère,

### **ARRETE**

**Article 1-**

Suite à la sécheresse de l'été 2022 et à la situation de crise obligeant l'arrêt de l'arrosage de cette pelouse, le terrain d'honneur est interdit d'utilisation que ce soit pour les matchs, les entraînements et toute activité jusqu'au 20/03/2023.

**Article 2-**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil et au président de l'association Union Sportive Montélier (U.S.M.), utilisatrice du stade.

**Article 3-**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 10/01/2023

Le Maire



Bernard VALLON<sup>r</sup>



---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication